

INITIALES DU MAIRE  
*GM*  
443  
INITIALES DU SEC.-TRÉS.  
*KM*

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 263

### AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR AJOUTER LES ÉOLIENNES.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 3 juin 1991 le règlement 134 sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce règlement

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné en date du 10 janvier 2005;

POUR CES MOTIFS, Pierre Bérubé propose et il est appuyé par Richard Lebel que le conseil de la Paroisse Saint-Arsène décrète par le présent règlement et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

1. Le présent règlement vise à amender le règlement 134 sur les permis et certificats afin d'y ajouter les éoliennes.
2. L'article 8.1.2.1 est modifié par l'ajout d'un cinquième alinéa après le quatrième alinéa et se lit comme suit :  
5<sup>e</sup> équipement éolien : 1 000 \$.
3. Dans la section 8.2 intitulé tarifs des certificats, on y ajoute à la fin le point 8.2.11 qui se lit comme suit :  
8.2.11 : Certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un éolienne et de ses accessoires : 1 000 \$.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée le 4 juillet 2005

Publié le 5 juillet 2005

*François Michaud*  
François Michaud Secr.-très et Dir-gén

*Gaétan Michaud*  
M. Gaétan Michaud, maire